



MÉMOIRE

Consultation sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	3
2. MISE EN CONTEXTE	3
3. LA RÉDUCTION À LA SOURCE	4
4. L'INCONTOURNABLE RÉGIONALISATION	5
5. LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES.....	6
6. LES CIBLES AMBITIEUSES.....	7
7. LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	7
8. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	8
9. LA ZONE TAMPON ET BIODIVERSITÉ	8
10. LA MATIÈRE DE RECOUVREMENT	9
11. ACCEPTABILITÉ SOCIALE	10
12. L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT	10
13. CONCLUSION	11
14. BIBLIOGRAPHIE.....	12

NOTE AU LECTEUR

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.

Depuis plus de 52 ans, le CREDD veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du gouvernement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. MISE EN CONTEXTE

En 2014, le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station a été mis en service afin de répondre aux besoins des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que de la communauté de Mashteuiatsh. Depuis, son territoire de desserte a été élargi à l'ensemble du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En 2018, l'autorisation d'accueillir jusqu'à 203 500 tonnes de déchets par année, soit une augmentation de 133 500 tonnes par rapport au volume initial, a contribué à réduire la durée de vie projetée de l'installation, laquelle atteindrait sa capacité vers 2032. C'est dans ce contexte que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) propose un projet d'agrandissement visant l'ajout de 16 cellules sur une superficie totale de 24 ha, pour un investissement estimé à 107 M\$, afin de prolonger potentiellement l'exploitation du LET jusqu'en 2048.

3. LA RÉDUCTION À LA SOURCE

La hiérarchie des 3RV place la réduction à la source au sommet de la gestion des matières résiduelles. Les trois PGMR du Saguenay–Lac-Saint-Jean (Ville de Saguenay 2023-2030, MRC du Fjord-du-Saguenay 2023-2030 et Lac-Saint-Jean 2024-2031) reconnaissent unanimement que la réduction est la mesure la plus efficace d'un point de vue environnemental et économique. En effet, une matière qui n'est jamais produite n'entre pas dans le réseau de gestion et n'a pas à être envoyée au LET.

Or, malgré cette reconnaissance, la réduction et le réemploi demeurent les maillons faibles du système régional, alors que les efforts et investissements sont concentrés sur le recyclage et la valorisation. Comme le rappelle le BAPE (2021), « *ce n'est pas en intervenant à la fin du processus que cela réduira la génération des matières résiduelles à éliminer* ».

Le projet d'agrandissement du LET soulève une question fondamentale : quelle place donner à la réduction à la source? Miser uniquement sur l'augmentation de la capacité d'enfouissement ne fait qu'accompagner la tendance actuelle à la surconsommation. Cela ne règle pas le problème, mais le repousse temporairement, créant à moyen terme une nouvelle pression pour d'autres agrandissements.

Pour le promoteur, investir dans la réduction à la source présente plusieurs avantages stratégiques :

- **Allongement de la durée de vie du site** : chaque tonne évitée en amont retarde la saturation du LET. Même des réductions modestes (5 à 10 % des flux entrants) représentent plusieurs années de capacité gagnées.
- **Réduction des coûts futurs** : retarder la construction de nouvelles cellules ou d'agrandissements majeurs évite des investissements lourds en infrastructures et en autorisations environnementales.
- **Renforcement de l'acceptabilité sociale** : un projet d'agrandissement peut soulever des inquiétudes auprès des citoyens. En parallèle, un engagement visible et concret en faveur de la réduction démontre une volonté de « réduire à la source plutôt que d'enfouir davantage ».

Dans cette perspective, la RMR peut jouer un rôle de levier collectif. En mettant à profit son rôle central, elle contribue à réduire l'arrivée de matières au LET, tout en valorisant les initiatives locales déjà en place. La réduction à la source et, plus largement, l'application des 3RV peut s'avérer une réelle alternative face à la nécessité de futurs agrandissements.

Afin de réduire ces quantités en amont, des mesures plus structurantes sont nécessaires. Certaines municipalités ailleurs au Québec se dotent déjà de règlements visant à limiter les produits à usage unique. De son côté, le gouvernement du Québec a étudié le projet de loi 491 sur la lutte au gaspillage alimentaire, qui vise une réduction de 50 % d'ici 2025. Ces outils démontrent qu'il est possible d'agir concrètement sur la réduction.

Recommandation 1

La RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord doivent mettre en place des mesures réglementaires favorisant la réduction à la source, comme le bannissement de certains produits à usage unique et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La réduction à la source repose aussi sur la capacité des citoyens à accéder facilement à des alternatives concrètes aux produits jetables : réemploi, vrac, réparation ou encore produits réutilisables. Or, l'accessibilité de ces solutions varie d'une municipalité à l'autre. Certaines offrent déjà des programmes de soutien, comme des subventions pour les couches lavables ou les produits d'hygiène réutilisables, alors que d'autres n'ont pas encore mis en place de

mesures similaires. Cette disparité limite l'impact global de la réduction à la source et crée des inégalités entre les citoyens de la région.

Afin d'harmoniser l'accès à ces alternatives et de soutenir les initiatives locales existantes, un outil financier commun permettrait de donner un élan structurant et équitable à l'ensemble du territoire.

Recommandation 2

Le promoteur devrait mettre en place un fonds régional de réduction des matières résiduelles, en partenariat avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, la Ville de Saguenay et les organismes locaux, afin d'uniformiser l'accessibilité aux alternatives (réemploi, vrac, produits réutilisables) dans toute la région.

Les industries, commerces et institutions (ICI) génèrent une part importante des matières résiduelles enfouies chaque année. Une grande partie de ces flux pourrait pourtant être évitée si des mesures de prévention étaient mises de l'avant : écoconception des produits, réduction des emballages, pratiques d'approvisionnement responsables, valorisation des surplus alimentaires ou encore services de réparation. Plusieurs entreprises locales souhaitent déjà s'engager dans cette transition, mais elles manquent parfois de soutien ou de leviers pour passer à l'action.

En s'associant directement aux ICI de la région, le promoteur aurait l'occasion de jouer un rôle important et de soutenir la mise en place d'initiatives porteuses qui contribuent concrètement à réduire l'entrée de matières au LET.

Recommandation 3

Le promoteur devrait développer plus de partenariats structurants avec les industries, commerces et institutions afin de favoriser l'écoconception, la réparation et la réduction des flux de matières résiduelles.

4. L'INCONTOURNABLE RÉGIONALISATION

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles est reconnue depuis la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles comme un principe fondamental. Elle repose sur l'idée que la planification et les décisions doivent être prises à l'échelle la plus proche des citoyens, soit celle des municipalités régionales de comté (MRC). Le BAPE, dans son rapport sur les résidus ultimes (2021), rappelle que la régionalisation est l'une des grandes réussites des 20 dernières années, car elle favorise la proximité, l'ancrage territorial et l'acceptabilité sociale des projets.

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la mise en place des PGMR a permis d'importants progrès, mais la cohérence demeure à consolider. Les installations et la planification reposent encore souvent sur la géographie historique plutôt que sur une vision régionale intégrée. Or, une gestion véritablement régionale permettrait non seulement d'optimiser les infrastructures existantes, mais aussi de favoriser la solidarité entre les territoires et d'améliorer la performance globale de la région en matière de réduction et de valorisation.

Un bon exemple provient du côté du Lac-Saint-Jean, où certains efforts supplémentaires sont déjà réalisés depuis plusieurs années : on n'y enfouit plus les « gros mous » (matelas, divans, fauteuils). Cette pratique contribue à détourner des volumes importants de matières encombrantes qui prendraient inutilement de l'espace au LET. Il serait pertinent que des mesures semblables soient mises en place par l'ensemble des partenaires régionaux afin d'assurer une cohérence et une équité dans les efforts.

Recommandation 4

Le promoteur, en partenariat avec la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et les MRC du Lac-Saint-Jean, devrait renforcer la concertation régionale afin de favoriser une gestion intégrée et équitable des matières résiduelles.

La gouvernance régionale repose également sur les engagements pris dans l'entente intermunicipale signée en 2009 pour encadrer l'exploitation du LET. Celle-ci prévoyait, entre autres, la mise en place d'une politique régionale de gestion et la création d'un comité aviseur intermunicipal afin d'assurer un suivi régulier, une vision commune et une concertation entre les parties prenantes. Or, ces engagements n'ont pas encore été réalisés, ce qui limite la portée de l'entente initiale et restreint l'efficacité de la gouvernance régionale.

Recommandation 5

La RMR, en collaboration avec ses partenaires municipaux, devrait concrétiser les engagements prévus à l'entente intermunicipale, notamment l'adoption d'une politique régionale commune et la création d'un comité aviseur chargé du suivi et de la concertation.

Enfin, un autre enjeu important concerne la multiplicité des outils de planification. Actuellement, le Saguenay–Lac-Saint-Jean fonctionne avec trois PGMR distincts. Cette situation crée des disparités dans les objectifs et les mesures retenues, et nuit à la cohérence régionale. Puisque la gestion des matières résiduelles repose sur un LET commun et sur des enjeux partagés, il apparaît essentiel de se doter d'un PGMR unique pour l'ensemble de la région. Un tel outil renforcerait la cohérence des actions, faciliterait la mise en commun des ressources et assurerait une planification intégrée.

Recommandation 6

Les partenaires municipaux devraient viser l'adoption d'un seul PGMR régional commun en 2030, afin d'assurer une planification cohérente et équitable des matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

5. LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

La planification de la gestion des matières résiduelles repose sur la qualité et la transparence des données disponibles. Or, plusieurs informations essentielles demeurent difficilement accessibles, que ce soit sur l'origine des volumes enfouis, les matières valorisées ou les quantités réellement détournées par les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Ces données, souvent consolidées à l'échelle provinciale, sont rarement détaillées par territoire ou par LET. Cela limite la capacité des acteurs régionaux à évaluer précisément l'évolution des flux de matières et à planifier adéquatement les besoins en enfouissement.

Recommandation 7

Rendre obligatoire la diffusion des données sur les matières résiduelles issues des programmes REP, afin de permettre une planification régionale fondée sur des informations complètes.

Recommandation 8

Le MELCCFP devrait revoir les critères d'accréditation des organismes de gestion reconnus (OGR) afin d'y inclure la présence de représentants issus d'organisations environnementales reconnues. Cette mesure renforcerait la transparence, l'équilibre des décisions et la crédibilité des REP.

6. LES CIBLES AMBITIEUSES

Le scénario « optimiste » présenté par le promoteur ne reflète pas une ambition réelle. Selon ses prévisions, la région atteindrait 389 kg/habitant enfouis en 2041. Or au Québec, de plus en plus de municipalités se dotent d'une vision à long terme pour tendre vers le « zéro déchet ». Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PGMR) de l'agglomération de Montréal met ainsi de l'avant trois priorités pour atteindre cet objectif ambitieux d'ici 2030 : la réduction à la source, le détournement massif des matières organiques de l'élimination et la mobilisation des parties prenantes. Ces exemples montrent qu'il est possible d'inscrire la gestion des matières résiduelles dans une trajectoire beaucoup plus ambitieuse que celle actuellement proposée par le promoteur.

Le CREDD est d'avis que les municipalités du Saguenay–Lac-Saint-Jean devraient également se fixer des objectifs clairs en vue d'atteindre la cible de « zéro déchet » dans la prochaine décennie. Viser, par exemple, moins de 300 kg/habitant d'ici 2036 constituerait une étape concrète dans cette direction, tout en contribuant à prolonger significativement la durée de vie du LET.

Recommandation 9

Le promoteur et ses partenaires devraient revoir leurs scénarios et adopter des cibles plus ambitieuses, s'inspirant des meilleures pratiques déjà en cours dans la région et ailleurs au Québec, afin d'inscrire la région dans une trajectoire menant au « zéro déchet » dans la prochaine décennie.

Évidemment, ce n'est pas tout de cibler des objectifs ambitieux. Pour les atteindre, il est essentiel que le promoteur se donne les moyens économiques, techniques et réglementaires pour y arriver : politiques claires, règlements adaptés, leviers économiques et fiscaux, etc. Les MRC disposent déjà de pouvoirs réglementaires lui permettant d'encadrer la réduction, la récupération, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles sur son territoire. Elle pourrait ainsi, par exemple, interdire l'enfouissement de certaines matières ayant un potentiel de mise en valeur ou bannir certains produits à usage unique afin de limiter la génération de déchets.

De plus, considérant que les mesures volontaires atteignent rapidement leurs limites, le promoteur aurait avantage à mettre en place des mesures obligatoires permettant d'assurer une saine gestion des matières résiduelles, en respectant la hiérarchie des 3RV et en contribuant à l'atteinte de cibles ambitieuses à l'échelle régionale.

7. LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Le site du LET d'Hébertville-Station se trouve dans un environnement particulièrement sensible, marqué par la présence de nombreux milieux humides ainsi que par le lac en « T », récepteur direct des eaux de surface. Ces écosystèmes jouent un rôle crucial dans la régulation de l'eau, la biodiversité et la qualité des habitats. Tout projet d'agrandissement doit donc être évalué avec une grande prudence. Il importe d'appliquer rigoureusement la séquence « éviter, minimiser, compenser » afin de réduire au maximum les impacts sur ces milieux sensibles, et de garder en tête que l'objectif du Québec en matière de conservation des milieux humides et hydriques est d'atteindre une « zéro perte nette ».

Aussi, les informations disponibles révèlent que les effluents de lixiviat demeurent toxiques depuis plusieurs années. Les suivis de qualité démontrent que l'usine de traitement actuelle n'est pas conçue pour éliminer certains contaminants tels que le nickel, les cyanures et les nitrates. Cette situation entraîne un certain risque de contamination des eaux de surface.

Le MELCCFP a d'ailleurs confirmé cette réalité dans une série de questions adressées au promoteur en 2024 : « *Les démarches entreprises n'ont pas réussi à diminuer la toxicité de l'effluent. Le promoteur devra expliquer les objectifs des améliorations apportées depuis la campagne d'échantillonnage de 2018-2019, notamment en ce qui concerne les concentrations de nitrates, de phosphore et de nickel.* »

Ce constat met en évidence la nécessité pour le promoteur de définir et de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, des engagements clairs et assortis d'un échéancier précis afin de corriger la toxicité des rejets. Une telle action est essentielle pour éviter que la situation actuelle ne se détériore.

Recommandation 10

Le promoteur doit s'engager à moderniser rapidement ses installations de traitement du lixiviat afin d'éliminer efficacement les contaminants identifiés (nickel, cyanures, nitrates, phosphore).

8. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'exploitation d'un lieu d'enfouissement génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES), principalement du méthane, dont le potentiel de réchauffement planétaire est 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. Ces émissions proviennent en grande partie de la décomposition anaérobie des matières organiques enfouies, comme les résidus alimentaires. Ainsi, toute réduction de la quantité de matières organiques envoyées à l'enfouissement contribue directement à diminuer la production de méthane et, par conséquent, l'empreinte carbone du site. Dans le contexte actuel de lutte aux changements climatiques, tout projet d'agrandissement doit être cohérent avec les engagements provinciaux et régionaux.

Selon l'étude d'impact, le site actuel générerait environ 7 600 t.équ. CO₂ en 2022, pour atteindre un maximum de 15 600 t.équ. CO₂ en 2048. À lui seul, le LET projeté (phases 2A et 2B) produirait en moyenne 9 752 t.équ. CO₂ par année entre 2029 et 2048. Ces émissions sont significatives et doivent être analysées à la lumière des cibles québécoises de -37,5 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de carboneutralité en 2050.

Le promoteur collabore avec Waga Energy pour mettre en place un système de captage et de valorisation des biogaz. Cette initiative est à souligner puisqu'elle contribuera à réduire les émissions nettes. Toutefois, aucun système de captage n'est parfaitement efficace et une portion du méthane continuera de s'échapper dans l'atmosphère. Pour cette raison, il est essentiel de prévoir des mesures complémentaires de compensation carbone afin d'assurer une réelle cohérence avec les cibles climatiques.

Enfin, les plans climat des MRC de la région visent eux aussi des réductions d'émissions substantielles. Sans intégration de mesures de réduction et de compensation, l'agrandissement du LET risque d'aller à contre-courant de ces efforts collectifs.

Recommandation 11

Le promoteur devrait assurer une performance optimale de son système de captage et de valorisation des biogaz et compenser les émissions résiduelles inévitables.

9. LA ZONE TAMPON ET BIODIVERSITÉ

Le site du LET d'Hébertville-Station se trouve dans un environnement qui abrite une biodiversité relativement riche, incluant plusieurs espèces à statut précaire. Les inventaires fauniques réalisés en 2018-2019 ont confirmé la présence ou le potentiel de présence de cinq espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS) :

la paruline du Canada (espèce menacée, avec nidification confirmée sur le site), le hibou des marais, l'engoulevent bois-pourri, le quiscalpe rouilleux et le pygargue à tête blanche. À cela s'ajoute la présence d'espèces de chauves-souris en péril au Canada, comme la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique. La protection des habitats de ces espèces constitue donc un enjeu central dans l'analyse du projet.

Afin de limiter les impacts, le promoteur prévoit une zone tampon boisée de 300 à 450 mètres autour du LET, soit largement au-delà du minimum réglementaire de 50 mètres. Si cette mesure est positive, elle demeure toutefois fragile : sans statut officiel, la zone tampon pourrait à terme être fragilisée par des usages récréatifs ou par une requalification du territoire. Déjà, le MELCCFP a rappelé que la présence d'espèces sensibles impose d'encadrer toute activité dans cette zone pour éviter des pertes d'habitats additionnelles.

Dès 2013, le BAPE avait recommandé de donner à ce territoire un statut de refuge biologique afin d'assurer la pérennité des mesures de compensation pour la perte de boisés. Aujourd'hui, il apparaît pertinent de réitérer cette recommandation en l'actualisant : conférer à cette zone le statut d'*Autre mesure de conservation efficace* par zone (AMCE) permettrait d'en assurer la protection durable et de la faire reconnaître dans l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici 2030.

La zone tampon joue également un rôle essentiel dans la connectivité écologique. Un site d'enfouissement fragmente inévitablement le territoire, mais la zone tampon peut servir de corridor naturel reliant les milieux humides et boisés environnants. Le maintien de cette connectivité est crucial pour soutenir les déplacements de la faune (par exemple l'orignal) et assurer la résilience des populations locales d'espèces sensibles comme la paruline du Canada et le hibou des marais.

Recommandation 12

Le promoteur devrait conférer à la zone tampon un statut de conservation officiel, par exemple sous forme d'AMCE, afin d'assurer sa protection durable et de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici 2030.

Recommandation 13

Le promoteur devrait planifier et maintenir des corridors écologiques reliant la zone tampon aux milieux naturels environnants, afin de préserver la connectivité des habitats et de réduire les effets de fragmentation sur la faune.

10. LA MATIÈRE DE RECOUVREMENT

L'utilisation de verre, de résidus de construction (CRD) ou de déchets broyés comme matière de recouvrement peut être une solution acceptable lorsqu'elle est bien encadrée. Toutefois, plusieurs LET au Québec en font un usage excessif, ce qui réduit artificiellement la durée de vie utile du site. Chaque tonne de recouvrement utilisée au-delà du nécessaire occupe inutilement du volume et accentue la pression pour un agrandissement prématuré.

Le promoteur devrait démontrer que la quantité et la nature des matériaux employés respectent les bonnes pratiques, qu'ils ne contiennent pas de contaminants et qu'ils ne servent pas à « faire passer » d'autres types de déchets.

Recommandation 14

Le promoteur devrait limiter le recours aux matières de recouvrement au strict nécessaire et rendre publique la proportion de recouvrement utilisée chaque année afin d'assurer transparence et rigueur dans la gestion du site.

11. ACCEPTABILITÉ SOCIALE

L'acceptabilité sociale d'un projet comme celui-ci repose sur la compréhension et la confiance du milieu. Dans le cas présent, la participation limitée au processus du BAPE ne signifie pas un désintérêt ou une opposition, mais peut traduire un besoin de meilleure information et d'accompagnement des citoyens dans un dossier complexe.

Le promoteur et les acteurs régionaux ont un rôle commun à jouer pour maintenir un dialogue ouvert, transparent et continu autour de la gestion des matières résiduelles et du LET. Ce dialogue est essentiel pour favoriser la confiance et l'adhésion du milieu à long terme.

Recommandation 15

Le promoteur devrait poursuivre les efforts d'information et de concertation afin d'assurer une compréhension partagée du projet et des enjeux associés.

12. L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

Au-delà des aspects techniques et réglementaires, la réussite d'une gestion durable des matières résiduelles repose sur la participation active des citoyens. Comme le rappelait déjà le BAPE en 1996, « *ce sont nos modes de consommation qui doivent être repensés, notamment pour favoriser la réduction à la source* ». Plus récemment, la commission d'enquête sur les résidus ultimes (2022) a réitéré que « *l'information, la sensibilisation et l'éducation sont essentielles afin de convaincre les individus d'adopter spontanément des pratiques durables* ».

L'éducation relative à l'environnement (ERE) joue donc un rôle crucial pour accompagner les citoyens dans l'adoption d'habitudes responsables, réduire le gaspillage et soutenir le respect de la hiérarchie des 3RV. Sans ce soutien, les objectifs de réduction et de valorisation risquent de demeurer hors d'atteinte. La compréhension des enjeux environnementaux liés à la gestion des matières résiduelles constitue un préalable essentiel à l'adoption de comportements responsables et durables chez les jeunes. L'école, en tant que milieu de vie structurant, joue un rôle déterminant dans cette appropriation. En apprenant à bien trier, à réduire à la source et à valoriser les matières dans leur établissement, les élèves intègrent des pratiques qu'ils vont ensuite reproduire à la maison, influençant positivement les habitudes de toute la famille. L'éducation relative à l'environnement agit comme un levier de changement social, en renforçant la cohérence entre les gestes posés à l'école et ceux adoptés dans la vie quotidienne. Depuis près de 30 ans, le CREDD développe une expertise en ERE dans les écoles et les milieux communautaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ses programmes « Pour une ERE solidaire » et « Pour une ERE secondaire » ont permis de rejoindre des milliers de jeunes chaque année, par des ateliers dynamiques et des actions concrètes de réduction à la source, de compostage et de réemploi. Ces initiatives démontrent que l'ERE est un levier essentiel, à la fois éducatif et pratique, pour inscrire la région dans une trajectoire durable.

Recommandation 16

Le promoteur devrait continuer de soutenir financièrement et techniquement les organisations régionales qui œuvrent en éducation relative à l'environnement, afin de favoriser concrètement la réduction à la source, le réemploi et une gestion responsable des matières résiduelles.

13. CONCLUSION

Le projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station s'inscrit dans un contexte où la gestion des matières résiduelles soulève à la fois des défis environnementaux, sociaux et climatiques. Les documents analysés montrent que, si l'agrandissement peut répondre à un besoin à court terme, il ne saurait constituer une solution durable en soi. Miser uniquement sur l'augmentation des capacités d'enfouissement reviendrait à repousser le problème dans le temps, sans agir en amont sur les causes de la génération des matières résiduelles.

À travers ce mémoire, le CREDD souhaite rappeler l'importance de prioriser la réduction à la source, de renforcer la régionalisation et d'arrimer la gestion des matières résiduelles aux objectifs climatiques du Québec et des MRC. De plus, la mise en valeur de la zone tampon, la protection des espèces à statut précaire, l'amélioration du traitement des lixiviats et l'optimisation de la captation des biogaz constituent des conditions essentielles pour minimiser l'empreinte écologique du site.

Enfin, la réussite d'une telle transition ne peut reposer uniquement sur les infrastructures : elle dépend aussi de l'engagement des citoyens, des institutions et des entreprises. L'éducation relative à l'environnement, en particulier auprès des jeunes, est un levier incontournable pour favoriser des changements durables dans nos modes de consommation et dans la hiérarchie des 3RV.

14. BIBLIOGRAPHIE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1997. Rapport 115 – Déchets d'hier, Ressource de demain. 504 p.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2013. Rapport 296 – Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station. 222 p.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 2022. Rapport 364 – L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. 696 p.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD). 2013. Mémoire – Projet d'aménagement d'un LET à Hébertville-Station. 37 p.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD). 2021. Mémoire – L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. 30 p.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD). 2023. Mémoire – Plan de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean 2024-2031. 16 p.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD). 2024. Mémoire – RSI Environnement. 12 p.

MRC du Domaine-du-Roy, MRC de Maria-Chapdelaine et MRC de Lac-Saint-Jean-Est. 2024. Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031. 148 p.

MRC du Fjord-du-Saguenay. 2023. Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030. 120 p.

Ville de Saguenay. 2022. Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 – Projet de révision. 156 p.

Ville de Montréal. 2020. Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal – Montréal, zéro déchet. 36 p.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ). 2013. Plate-forme matières résiduelles.

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR). 2023. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station. 98 p.